
Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 11

Votants: 15

Séance du 11 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 11 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Madame Valerie BOUIN (Maire)

Sont présents: Madame Valerie BOUIN (Maire), Monsieur Ghislain GUYON (Adjoint au Maire), Monsieur Jean AGEORGES (Adjoint au Maire), Madame Muriel CHERUAU (Adjointe au Maire), Monsieur Marc RUE (Conseiller Municipal), Madame Ghislaine MOREAU (Conseillère Municipale), Madame Annie FONTAINE (Conseillère Municipale), Madame Marie-Hélène LAMAMY (Conseillère Municipale), Monsieur Jacques MOTARD (Conseiller Municipal), Monsieur Jacques BOULLENGER (Conseiller Municipal)

Représentés: Brigitte PARISIS par Valerie BOUIN, Guillaume DUBOIS par Muriel CHERUAU, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU par Marie-Hélène LAMAMY, Christine LAVEAU par Jacques MOTARD, Marie CHEPTOU par Ghislain GUYON

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Ghislaine MOREAU

Nomination du secrétaire de séance :

Mme Ghislaine MOREAU est nommée secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 14 mai 2024 :

Le procès -verbal est adopté à l'unanimité

Informations et décisions du Maire :

- 8 talkies-walkies ont été achetés pour l'école et à la demande de la directrice de l'école, pour un montant de 429.58€
- Achat de 2 tables et 4 bancs pour l'accueil périscolaire pour un montant de 577.20€
- Entretien du rotor du tracteur pour un montant de 1001.96€
- Entretien du CASE pour 308.77€

Objet: agrandissement du cimetière - DE 2024 037

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-1,

Madame le Maire dépose sur le bureau du conseil le plan d'un terrain d'une superficie de 0.147 ha, susceptible d'être acquis par la commune pour l'agrandissement du cimetière, ainsi que la promesse de vente au prix de 889€ pour le prix du terrain et de 1438€ pour l'indemnisation de l'agriculteur exploitant le terrain, souscrite le 18 avril 2024, par Mme Françoise EVIN, propriétaire dudit terrain.

Madame le Maire invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur le principe de l'agrandissement projeté, ainsi que sur l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 2264m², ne peut suffire aux besoins d'une commune de 1370 habitants (population au dernier recensement), compte tenu de la moyenne annuelle de 10 décès inhumés au cimetière communal recensés sur les cinq dernières années ;

Que l'agrandissement du cimetière est donc indispensable ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération permettrait de porter la superficie totale du cimetière à 3734m², ce qui correspond aux besoins constatés,

Considérant que le prix demandé n'est pas supérieur à l'estimation à laquelle il a été procédé ; que le financement de cet investissement pourra être assuré par autofinancement.

Le Conseil municipal,

Approuve le projet présenté, et décide, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

1° l'acquisition du terrain d'une surface de 0.147ha , inscrit au plan cadastral sous le n°82 de la section AE et AE2, d'une largeur de 14m sur 105m de longueur environ, appartenant à Mme Françoise EVIN au prix de 889€ et 1438€ pour l'indemnisation de l'agriculteur exploitant.

La commune fera en sorte que les travaux d'aménagement n'affectent pas les travaux agricoles de l'exploitant : si une production agricole est en cours au moment de la vente, la commune attendra la fin de la récolte pour effectuer les travaux.

Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune ;

2° l'agrandissement du cimetière communal par l'annexion du terrain acquis ;

Donne à Madame le Maire ou son représentant pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Objet: modification du règlement intérieur du restaurant scolaire - DE 2024_038

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014_049 du 1er septembre 2014 relative à la mise en place du règlement intérieur du restaurant scolaire adultes et enfants;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_085 du 2 juin 2015 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015_110 du 8 septembre 2015 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019_045 du 11 juin 2019 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_056 du 18 juin 2020 relative à la modification du règlement intérieur adultes et enfants;

Madame le Maire expose :

- qu'au vu de l'évolution de la gestion de la restauration scolaire et afin d'être en adéquation avec celle-ci, il est nécessaire de procéder à des modifications des règlements intérieurs du restaurant scolaire adultes et enfants telles que suivent :

Règlement intérieur du restaurant scolaire « enfants »:

- **modifications :**
 - **Article 8 : ajout de « en fonction de la gravité ils appelleront le 15 »**
 - **Article 8 : inversion sans autre modification des deux dernières phrases du paragraphe 1**
- **suppressions :**
 - **Article 6 : « et sur le panneau d'affichage de l'école et de la mairie »**

Le Règlement Intérieur du restaurant scolaire concernant les adultes ne change pas

Considérant la nécessité de mettre en application ce règlement intérieur adultes et enfants du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire prochaine :

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **Approuve les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire tels que présentées ci-dessus ;**
- **Précise que ces modifications sont applicables à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;**
- **Dit que ce règlement intérieur "enfants" du restaurant scolaire est annexé à la présente décision ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Objet: Modification de la rémunération de la vacation de l'état des lieux de la salle Madeleine Guillemot -

DE 2024_039

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Madame le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un ou une vacataire pour assurer la mission suivante :

- réalisation des états des lieux (entrée et sortie) pour la location des salles communales suivantes :
 - Salle Madeleine Guillemot (salle polyvalente)
 - Le Préau (Maison des associations).
- Réalisation du ménage approfondi si nécessaire, en cas de défaut du preneur de la salle en fonction du règlement intérieur de location de la salle, après avoir pris des photographies et informé la mairie qu'un encaissement d'une caution est à envisager

Madame le Maire propose que :

- ce vacataire soit rémunéré sur la base d'un forfait brut de 199.08€ soit 160€ net pour la mission proposée ;
- qu'un contrat de travail vacataire soit mis en place et ce pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction 2 fois

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;
Vu le rapport de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE** d'autoriser Madame le Maire à recruter un vacataire pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction 2 fois ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 199.08€ soit 160€ net pour la mission proposée ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal commune de Charentilly n°62400 ;
- **AUTORISE** madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Objet: Programmation SIEIL 2025 - DE 2024 040

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Madame le Maire expose :

- **Qu'il** est proposé de dissimuler les réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public au niveau de la rue du moulin Moreau, à Charentilly (37390).
- **Que** par courrier en date du 24 avril 2024, la commune sollicitait le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL) dans le cadre ce projet.
- **Que** pour préparer au mieux les programmes et démarrer leur exécution en janvier 2025, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire souhaite connaître l'engagement de la Commune dans le cadre de cette opération de travaux.

Considérant l'intérêt que revêt cette décision pour la Commune de Charentilly

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide

- **D'approuver** l'opération de travaux relative à la dissimulation des réseaux :
 - De la rue du moulin Moreau pour la campagne 2025
- **De confier** la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil d'effacement et de renforcement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique, de télécommunication et d'éclairage public.
- **De demander** l'inscription de cette opération auprès de la Commission de programmation des travaux d'électricité du Syndicat d'Energie d'Indre-et-Loire pour les années 2025
- **D'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à cette décision,

Objet: définition des zones d'accélération des énergies renouvelables - DE 2024 041

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet : Décision du conseil municipal sur les zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Madame le Maire a assisté à la présentation de la loi sur l'accélération des productions des énergies renouvelables qui s'est déroulée le mardi 19 septembre 2023 au siège de la Communauté de communes Gâtine Racan

Madame le Maire était présente aux Conférences des Maires de la communauté de communes Gâtine Racan du 7 février 2024 et du 20 mars 2024, au cours desquelles différentes informations ont été données sur les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée semaine 12 de 2024 selon les modalités suivantes :

- dépôt dans toutes les boîtes aux lettres de la commune d'un formulaire de recueil de souhaits des habitants

Les membres du Conseil municipal ont été informés et consultés le 24 avril 2024 et le 18 mars 2024 et ont défini les zones suivantes, qui sont précisées dans la carte en annexe :

*aucune zone identifiée concernant l'éolien terrestre

*concernant le potentiel solaire au sol et l'agri-voltaïsme, ont été exclues les zones proches de la Petite Choisille, les zones urbaines, les zones construites des hameaux, les entrées de village, les bois, le long des routes départementales RD938 et RD959, les zones à proximité des châteaux

*Pour le potentiel solaire photovoltaïque, le parking du stade est identifié comme zone d'accélération pour l'implantation d'ombrières

*Concernant la géothermie et le photovoltaïque sur toiture, toute la commune est identifiée comme zone d'accélération

Madame le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- De définir comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées ci-dessus et figurant en annexe sous forme de carte à la présente délibération

Objet: modification du règlement intérieur et du tarif de location de salle Madeleine Guillemot - DE 2024 042BIS

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Madame le Maire expose que des modifications sont nécessaires dans le règlement de location de la salle Madeleine Guillemot

Considérant que les exigences de nettoyage imposées demandent d'adapter le matériel mis à disposition aux locataires ;

Considérant par ailleurs que les épisodes de sécheresse nécessitent de prendre des dispositions sécuritaires ;

Considérant les demandes récurrentes de modifier l'amplitude de location de la salle ;

Il convient d'apporter des modifications au règlement de location de la salle Madeleine Guillemot. Ces modifications sont les suivantes :

Article 3-2 :

Ajout de "interdiction d'utiliser un barbecue à charbon de bois"

Article 5-a :

Ajout de "balais-brosses et serpillères"

Suppression de "lave-pont et aspirateur"

Article 6 :

Montant de la caution "ménage" porté à 200€ au lieu de 140€

Par ailleurs, une nouvelle possibilité de location est proposée, à savoir du vendredi soir 18h30 au dimanche 20h, dont le tarif est annexé à la présente délibération.

Cette location est proposée pour un tarif de 400€ pour les habitants de la commune, et de 600€ pour les personnes n'habitant pas la commune (auxquels se rajoutent les 70€ de frais de chauffage le cas échéant).

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- approuve la modification du règlement de location de la salle Madeleine Guillemot tel que présentée en annexes
- Fixe la mise en œuvre dudit règlement à la date du 15 juin 2024

Questions diverses :

1. La Communauté de brigade de gendarmerie a fait les bilan de ses interventions de 2023 :
 - +4.5% d'interventions nocturnes
 - 18 à 19mn de délai d'intervention
 - 2018 : 850 interventions contre 1413 en 2022

2. Modification des heures d'ouverture de la mairie pendant les congés d'été

3. Mme le Maire remercie mesdames CHERUAU et FONTAINE et monsieur BONVALLET-DAMOISEAU pour l'exposition de qualité "Ronsard au temps des Amériques"
4. Mme le Maire remercie Mme CHERUAU pour avoir représenté la mairie à la Fashion Athlétic
5. Mme le Maire remercie l'association Atelier Créatif de la petite Choisille pour les décorations et la collaboration avec l'Environ Charentillais
6. Mme le Maire remercie l'association Environ Charentillais pour les festivités du Slipman et Apérocock
7. Mme le Maire remercie l'association USC pour le tournoi de badmindton
8. Mme le Maire remercie l'ensemble des conseillers municipaux pour la tenue du bureau de vote lors des élections européennes
9. Le cimetière manque d'entretien. Les agents techniques ayant différentes urgences à gérer, vont pouvoir intervenir au cimetière dès la semaine prochaine.
10. La déchèterie n'a pas voulu accepter le dépôt des ordures sauvages ramassées diligemment par M. Motard, exigeant que celui ci les trie. Il est regretté que des dispositions particulières pour les personnes agissant pour l'intérêt commun ne soient pas mises en place.
11. Problèmes de portes de toilettes de la salle polyvalente qui ne ferment pas

Fin du Conseil : 20h30

Prochain Conseil le jeudi 4 juillet à 19h